

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers votants :</i>	<i>17</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.07.2012.

L'an deux mille douze, le douze juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, VERRROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : BLACHIER Alain (procuration à ARZALIER André), DESZIERES Josette (procuration à VERRROT Catherine), FARGE Myriam (procuration à BOISSIE Mickaël), MARTINEZ Guy (procuration à MARTINEZ Nathalie), SAINTSORNY Chantal (procuration à Gérard FERREYRE), AUDFRAY Viviane.

ABSENTS : BOUVET Laurent, PASSAS David.

Date de la convocation : 06.07.2012

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à M. Alain BLACHIER.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 31 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 31 mai 2012.

IV N° 943 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Après avis favorable de la commission de finances, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2012, les subventions suivantes :

ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE 9, rue des Condamines 07300 MAUVES 15 euros par membre de la commune de Saint Jean de Muzols (4 membres)	60 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	100 Euros
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	100 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 000 Euros
FCM	2 000 Euros
LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE 510, route de Jaulan 07130 SOYONS	100 Euros
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON rue du Dr Tournaire 07300 TOURNON-S/RHONE	330 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros

TCM	580 Euros
USEP – ECOLE LOUISE MICHEL	150 Euros
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	1 500 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production avant le 1^{er} novembre, d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque.

M. le Maire donne quelques précisions concernant les associations non citées ci-dessus :

** AMAP (Association Muzolaise d'Aide à la Personne), qui a bénéficié l'an dernier d'une subvention de 700 €, est désormais subventionnée par le C.C.A.S. En plus de cette subvention annuelle, le conseil d'administration du CCAS lui a attribué une subvention exceptionnelle de 600 €.*

** ACAM (Association des Commerçants et des Artisans Muzolais) : il n'y a pas eu de demande de subvention.*

M. le Maire ajoute que l'association organisatrice du salon « Livres de Vins » a décidé de ne plus organiser ce Salon à partir de 2013 à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS mais à TOURNON-SUR-RHONE.

V N° 944 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Après avis favorable des commissions Enseignement-Sport et Finances, le rapporteur propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire, étant entendu que la facturation est effectuée au prorata du temps d'utilisation du service par tranche d'un quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

M. le Maire propose donc de maintenir comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013 :

- QF<= 472.59 : 1,35 € par heure
- QF>472.60 : 1,65 € par heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2012-2013 :

- QF <= 472.59 : 1,35 € par heure
- QF > 472.60 : 1,65 € par heure

M. CLOZEL indique que pour l'année scolaire 2011-2012 les dépenses (frais de personnel notamment) relatives à ce service périscolaire s'élèvent à 14 233 €, les recettes (sommes versées par les familles) s'élèvent à 11 461 €, pour 6 994 heures vendues. La charge résiduelle de la commune est de 2 772 €, d'où un coût résiduel par heure de 0.40 €.

VI N° 945 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Les commissions Enseignement-Sport et Finances réunies conjointement ont proposé une augmentation d'environ 2% du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,36 €
- 300 < QF <= 530	:	3,51 €
- 530 < QF <= 650	:	3,91 €
- QF > 650	:	4,54 €
- Enfants extérieurs à la commune :		5,86 €
- Adultes :		6,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition du rapporteur,
- FIXE comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 :

- QF <= 300	:	3,36 €
- 300 < QF <= 530	:	3,51 €
- 530 < QF <= 650	:	3,91 €
- QF > 650	:	4,54 €
- Enfants extérieurs à la commune :		5,86 €
- Adultes :		6,80 €

M. CLOZEL précise que les repas sont achetés au fournisseur SHCB au prix de 3.10 € TTC. Sur l'année scolaire 2011-2012, 10 440 repas ont été servis. Ce service aux familles est en constante augmentation. Les dépenses (charges de personnel, achat des repas...) s'élèvent à 72 194 €, les recettes (participation des familles) s'élèvent à 48 145 €, soit une charge résiduelle pour la commune de 24 049 €, ce qui représente 2.31 € par repas. Le prix de revient par repas servi est ainsi de 6.92 €.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le prix d'achat du repas au prestataire sera de 3.12 € TTC. Il n'y a donc pas d'évolution significative de cette dépense. Par contre, compte-tenu du nombre important de repas à servir chaque jour, il s'avère nécessaire que la

commune renforce les effectifs de personnel communal, ce qui va entraîner un coût supplémentaire évalué aux alentours de 2 000 à 3 000 € par an ; les 2% d'augmentation du prix des repas ne couvriront pas cette dépense.

VII N° 946 SERVICES PERISCOLAIRES – REVISION DES REGLEMENTS.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Par délibérations n° 716 et 717 du 8 octobre 2009 les règlements intérieurs des services municipaux de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire ont respectivement été adoptés.

Après avis favorable des commissions Enseignement-Sport et Finances, le rapporteur propose de réviser les règlements intérieurs des services périscolaires dans un seul et même document afin de prendre en compte la mise en place du paiement par carte bleue sur Internet (TIPI) à compter du 1^{er} janvier 2012 d'une part et les modifications mineures facilitant le fonctionnement des services d'autre part.

Le rapporteur donne lecture du projet de règlement intérieur des services périscolaires et propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

La modification principale est la mise en place du paiement par Carte Bleue, dit « TIPI », pour ces 2 services. Par ailleurs, il existe à ce jour un règlement pour la cantine et un autre pour la garderie ; il paraît opportun de les regrouper en un seul document, qui offrira plus de lisibilité aux parents et au personnel travaillant dans ces services.

M. CLOZEL fait remarquer que le système de paiement par Carte Bleue sur Internet (dont la mise en place a été décidée lors de la réunion du Conseil du 29 septembre 2011) est actuellement utilisé par 35 % des familles.

Pour répondre à M. FERREYRE, il est indiqué que ce règlement sera affiché dans les locaux scolaires ; de plus, chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la commune recevra durant l'été un dossier d'inscription accompagné du règlement. Chaque famille devra signer le règlement après en avoir pris connaissance.

M. le Maire adresse ses remerciements aux membres du personnel communal pour le travail réalisé au restaurant scolaire durant toute l'année ainsi qu'au service administratif pour l'élaboration de ce nouveau règlement en un temps record.

VIII N° 947 ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE – AVENANT N°2 AU BAIL DU 1^{ER} JUIN 2002.

Rapporteur : Jean GARDON.

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal le bail signé le 1^{er} juin 2002 avec la société ORANGE, modifié par avenant du 21 octobre 2005, qui autorise la société ORANGE à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des équipements techniques de téléphonie mobiles, lieu-dit « La Maladière », Chemin des Iles à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Par avenant n°2 au bail, la société ORANGE souhaite modifier d'une part, la date d'échéance du bail telle que prévue à l'article XIII du bail du 1^{er} juin 2002 et d'autre part, l'article XV LOYER du 1^{er} juin 2002, modifié par l'article II de l'avenant du 21 octobre 2005.

Le rapporteur donne lecture de l'avenant n°2 au bail du 1^{er} juin 2002 :

- DUREE :

L'échéance initiale prévue à l'article XIII du bail du 1^{er} juin 2002 est reportée de 12 ans à compter du 1^{er} juin 2012, soit jusqu'au 31 mai 2024. Le renouvellement de plein droit se fera par périodes de 6 ans. La durée du préavis de résiliation avant tacite reconduction initialement de 6 mois est portée à 24 mois.

- LOYER :

Le loyer défini à l'article XV du bail du 1^{er} juin 2002 par l'avenant n°1 du 21 octobre 2005 est porté à la somme de 2 800 Euros nets, toutes charges incluses à compter du 1^{er} juin 2012. Le loyer sera augmenté annuellement de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au bail du 1^{er} juin 2002 avec la société ORANGE.

M. le Maire précise que le loyer actuel s'élève à 2 414.72 €. Après prise en compte de cet avenant, le loyer sera porté à 2 800 €.

IX N° 948 URBANISME – DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le rapporteur, après avis favorable des commissions « Finances » et « Travaux, Urbanisme et Environnement » propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement :1 500.00 €

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de base de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement :1 500.00 €

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ensemble de ces décisions.

M. le Maire complète l'exposé de M. FERREYRE. La Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) sera donc remplacée par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à partir du 1^{er} juillet. La PRE était, pour les constructions nouvelles de 1 384 € HT et pour les constructions anciennes de 538 € HT. A partir du 1^{er} juillet, il n'existera donc qu'un seul montant pour toutes les constructions (1 500 €) à raccorder à l'assainissement collectif.

A ce jour, pratiquement toutes les maisons anciennes situées dans le cœur du village sont raccordées à l'égout ; il n'y aurait donc plus de demandes, sauf en ce qui concerne le quartier de Saint-Estève. La création d'un réseau d'assainissement Chemin de Saint-Estève est estimé à 120 000 à 130 000 € pour 12 logements. Compte tenu de cet important investissement, il est apparu logique à la municipalité de faire participer les propriétaires à hauteur de 1 500 €.

M. le Maire ajoute que le coût de la mise aux normes d'une installation d'assainissement autonome aurait été plus élevé pour les propriétaires que le montant de la PAC, sans compter l'entretien de ces dispositifs individuels.

Le montant de cette participation doit être dans tous les cas inférieur à 80 % de ce que coûterait un assainissement autonome ou la mise aux normes d'un assainissement autonome.

Ce dernier peut coûter entre 3 000 et 8 000 € selon le terrain sur lequel il est réalisé, le montant de cette participation est largement au-dessous du maximum qui pourrait être appliqué.

M. le Maire précise que dans le cas de logements multiples dans un même bâtiment, la participation sera due pour chaque logement.

X N° 949 AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE LA RD 532, PLACE DE LUBAC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT.

Rapporteur : M. le Maire.

Les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont décidé d'engager conjointement les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine, ainsi que des abords, sur le territoire des deux communes.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de cette opération d'aménagement, d'optimiser la conduite des travaux et de simplifier les démarches administratives, la commune SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a, par délibération du 23 juin 2011, délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de LEMPS.

Les modalités d'exécution et le financement de cette opération ont été définis au sein d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée intervenue avec la commune de LEMPS.

Le projet d'aménagement global a été estimé à 112 800.00 € HT, la part à la charge de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS étant évaluée à 61 972.73 € HT.

Aussi, en raison du montant de la dévolution des marchés publics de travaux à l'entreprise adjudicataire ainsi que des nécessaires sujétions apportées lors du chantier, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec la commune de LEMPS afin d'acter ces modifications financières.

Les travaux pour les deux communes s'élèvent à 132 861.25 € HT, la part à la charge de commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'élève désormais à 66 713.12 € HT.

M. le Maire rappelle que le financement des divers honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPP) et frais annexes (publication dans un journal d'annonces légales...) sera réparti pour moitié entre les deux communes. La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS remboursera à la commune de LEMPS les dépenses payées pour son compte sur présentation des décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, déduction faite des autres financements obtenus (Département notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications apportées au projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec la commune de LEMPS.

M. le Maire indique qu'il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires comprenant : le prolongement d'un réseau d'eaux pluviales, la réalisation d'un mur de soutènement et d'un enduit en ciment, la plus value pour un abri en bois galbé, le drainage le long d'une façade, le curage d'un fossé et la mise en œuvre d'une grille d'eaux pluviales supplémentaire, le remplacement du bi-couche par de l'enrobé, le busage d'un fossé pour canaliser les eaux pluviales, le marquage d'un arrêt de bus provisoire et la reprise de regards de descentes d'eaux pluviales et des ventilations.

Il conviendra d'ajouter la moitié des sommes suivantes :

- 3 750 € HT pour la maîtrise d'œuvre,*
- 870 € HT au titre du C.S.P.S.,*
- 448.56 € HT de frais d'annonce,*
- et le 1/3 des travaux dus au SDE : environ 6 000 € HT.*

Il conviendra de déduire de la participation communale à verser à LEMPS les subventions obtenues du Département dans le cadre de CAP Territoires (23 160 Euros) et de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (19 005 € HT dont 2 000 € HT uniquement pour le busage).

M. le Maire rappelle que cette réalisation a été inaugurée le 7 juillet en présence de la population qui s'est dite satisfaite de ces travaux.

Deux containers semi-enterrés seront installés sur le territoire de chaque commune, par la Communauté de Communes avant la fin de l'année.

XI N° 950 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE LUBAC, RD 532 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.

Rapporteur : M. le Maire.

Les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont engagé conjointement les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine, ainsi que des abords, sur le territoire des deux communes.

La réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la route départementale 532 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, savoir le Département et les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de LEMPS.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 décembre 2011, le Conseil municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la traverse de la route départementale 532 à la commune de LEMPS et l'a autorisé à signer la « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée » à intervenir entre le Département de l'Ardèche et les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS précisant notamment les conditions de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Au vu des travaux effectués, la commune a sollicité un ajustement des montants mentionnés à l'article 2.2 de la convention. Il s'agit en effet de réaliser un aménagement sécuritaire supplémentaire à l'entrée de l'agglomération consistant à buser un fossé, sur un linéaire de 16 mètres. A ce titre, le Département participerait à hauteur de 2 000 € ; cette somme serait versée à la commune de LEMPS.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée » afin d'intégrer cet aménagement sécuritaire supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée » à intervenir entre le Département de l'Ardèche et les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

XII N° 951 ZONE DE LOISIRS DE VAROGNE – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire indique que, par courrier du 27 mai 2011, la commune a sollicité auprès de la part de la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) la modification des emprises de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 dont elle est titulaire, sur des terrains inclus à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à la CNR, pour des espaces verts et une aire de loisirs, à Varogne.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS serait autorisée à occuper temporairement un terrain d'une superficie de 5 ha 84 a comprenant notamment les ouvrages suivants :

- Terrains de football avec cages de gardien,
- 2 abris pour joueurs et entraîneurs,
- Une clôture grillagée de 150 m,
- Divers mobiliers urbains (corbeilles, bancs...),
- Lignes aériennes et souterraines d'éclairage, candélabres,
- Jeux d'enfants,
- Une barrière en bois de 200 m.

M. le Maire précise que la présente autorisation précaire et révocable, est valable pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2012 et est consentie moyennant une redevance annuelle fixée en valeur 2012 à la somme de 1 180 Euros.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 avec la CNR permettant à la commune de maintenir des espaces verts et une zone de loisirs à Varogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 avec la CNR permettant à la commune de maintenir des espaces verts et une zone de loisirs à Varogne.

M. le Maire rappelle le diagnostic établi par l'O.N.F. faisant ressortir la nécessité de procéder à un toilettage de la « forêt » de Varogne, opération qui avait été estimée entre 60 000 et 70 000 €. La commune avait alors jugé inopportun d'engager une telle somme pour l'entretien de ce bois, d'autant plus qu'il semblait logique que ce qui était compris entre la piste située le long du Rhône et celle située le long du Doux soit plutôt du ressort de la C.N.R.

La Commune avait alors demandé la révision de la surface qui lui était attribuée dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine concédé. Outre la partie située entre la piste et le Rhône et le Doux, la C.N.R. a récupéré toute la pointe du Doux. Désormais la limite de l'occupation des sols par la Commune sera la piste qui a été créée récemment et qui longe les jeux d'enfants, jusqu'aux habitations du quartier du « Poisson Frais ». La Commune n'a donc plus à charge l'entretien de toute la partie en aval de la dite piste (berges du Rhône et du Doux), ce qui permettra un meilleur entretien de la zone de loisirs (jeux d'enfants, piste de cross et abords des stades).

M. le Maire rappelle que la piste située entre la partie CNR et la partie Commune sera utilisée dans le cadre de la nouvelle Via-Rhône.

M. le Maire profite de cette délibération pour informer les conseillers qu'aux termes de la convention qui va être signée entre la CNR, l'ESM, le FCM et la Commune, la CNR va accorder une subvention de 4 500 € par an pendant 3 ans (1 500 € à chacune des associations et 1 500 € à la Commune). M. le Maire rappelle que ces avantages ont été négociés par la Commune au bénéfice des associations sportives Muzolaises.

En contrepartie, la CNR demande aux deux associations d'informer les adhérents sur le fleuve Rhône (ses avantages, ses inconvénients, ses installations - usines hydroélectriques, fermes photovoltaïques). Elle souhaiterait, à la demande d'une de ces associations, organiser une conférence ou faire visiter le barrage de BOURG-LES-VALENCE mais également que soient mises en place des actions de communication, à destination des riverains et des jeunes populations notamment.

Par ailleurs, la CNR a accordé une subvention de 10 000 € pour la pose de la barrière de protection des jeux d'enfants.

XIII N° 952 CIRCUIT DE RANDONNEE DANS LES VIGNOBLES – CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SENTIERS DE RANDONNEE OENOTOURISTIQUE.

Rapporteur : M. le Maire.

Soucieux de répondre à la demande touristique sur le territoire du Tournonais, l'Office de Tourisme Intercommunal du Tournonais souhaite développer autour de la thématique du vin de nouvelles activités touristiques.

M. le Maire précise que l'étude réalisée au titre du schéma de développement touristique dans le Tournonais et l'Hermitage dresse le constat de l'offre et de la demande touristique actuelle. Il apparaît que la thématique du vin s'adresse à un public de plus en plus large et souhaitant découvrir les facettes du métier et de la culture du vin.

Deux axes de développement de cette thématique sont donc envisagés :

- développer les courts-séjours d'écotourisme,
- développer des activités de plein-air de type randonnée ayant un lien avec le vignoble.

Dans ce cadre, un projet de randonnée pédestre est envisagé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, regroupant différentes étapes : passage à proximité de caves et passage dans les vignobles sur une partie du circuit. La mise en place d'un balisage spécifique est envisagée tout au long de la randonnée (panneaux, signalétique, information).

Afin de formaliser ce projet et la collaboration entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Tournonais, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et les propriétaires privés ainsi que les exploitants, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention. Cette dernière a pour objet de permettre l'ouverture et la circulation piétonne du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer aux côtés du Département de l'Ardèche et de la Communauté de Communes du Tournonais, une convention avec les propriétaires privés ainsi que les exploitants ayant pour objet de permettre l'ouverture et la circulation piétonne du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

M. le Maire explique que l'itinéraire du circuit démarrerait depuis la place de la Rochette, passerait sur les coteaux au-dessus de la R.D. 86, avec panorama sur le « village » de la Tuilière, se prolongerait sur le chemin de Gouye (cave DESBOS), pour redescendre par le chemin de Randonnée de Martinot, rue du Colombier, passerait sur la parcelle acquise récemment auprès de M. SILVESTRE pour réaliser la jonction entre la rue du Colombier et le chemin de la Roue (Cave Guy FARGE), grimperait dans les vignes pour surplomber le Rhône et le Doux, et retour place de la Rochette par le même circuit.

Ce circuit (piétonnier uniquement) a été relativement difficile à mettre en place, les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce circuit se sont heurtées à quelques refus de propriétaires qui, logiquement, ne pourraient être qu'intéressés par ce projet. M. le Maire remercie M. JOLIVET pour son importante participation avec l'Office de Tourisme du Tournonais et qui a facilité les contacts avec les propriétaires ou exploitants des zones concernées.

M. JOLIVET remercie à son tour les membres de l'Office de Tourisme pour leur ténacité à poursuivre ce projet, devant les difficultés rencontrées.

XIV N° 953 DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – PROTOCOLE D'ACCORD.

Rapporteur : M. le Maire.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale de TOURNON-SUR-RHONE dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, M. le Maire expose qu'une collaboration a été engagée pour mettre en œuvre une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « Participation citoyenne ». Ce dispositif serait mis en place au quartier de « la Tuilière », sur les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ce label a été créé pour éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance et mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées (élus et leurs administrés).

M. le Maire donne lecture du protocole de participation citoyenne à intervenir entre le Préfet de l'Ardèche, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Ardèche et la commune et propose de l'autoriser à le signer.

Il précise qu'une signalétique, étudiée avec la Gendarmerie, sera implantée à la Tuilière. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Préfet de l'Ardèche, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ardèche le protocole de participation citoyenne.

A l'invitation de la Gendarmerie, M. le Maire ainsi que M. le Maire de LEMPS et 3 des référents « Voisins Vigilants » ont visité le centre d'appel de la Gendarmerie de PRIVAS ainsi que le laboratoire Départemental de la Police.

XV DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance.

XVI – COMMUNICATION DU MAIRE

* **Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable** : chaque Conseiller en a été destinataire ; ce document n'appelle pas de commentaire particulier.

* **Aménagement de la route du Grand Pont** : ce projet départemental a été présenté en diverses réunions de commissions. Des représentants des riverains seront interrogés dans les jours à venir. La municipalité reprendra ensuite contact avec le service des routes du Département afin de lui faire part de ses propositions sur cet aménagement.

Dates à communiquer :

* 8 septembre de 9h à 12h : nettoyage des bords du Doux et du Rhône, opération « Ensemble, préservons la nature ! »

* L'inauguration du city-stade et du skate-park aura lieu début septembre. Ces structures fonctionnent et sont très utilisées et appréciées. Il sera demandé aux utilisateurs de ne pas déposer de déchets (notamment bouteilles vides) sur le sol, des poubelles ont été installées à cet effet.

* 15 septembre de 9h30 à 12h : la municipalité convie l'ensemble des muzolais à une matinée portes ouvertes à l'école élémentaire Louise Michel.

* 21 septembre à 18h30 : inauguration de l'école élémentaire Louise Michel rénovée.

* Le prochain Conseil Municipal aurait lieu dans la 2^{ème} quinzaine de septembre.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

André ARZALIER